



Statut de l'associé unique non gerant?

Par **Flo**, le **15/09/2010 à 18:46**

Bonjour,
Je souhaite crée une EURL.
je serai donc associé unique.
Si je décide de nommer un gérant tiers quel serait mon statut au sein de l'entreprise?
travailleur non-salarié? rentier? Bref ma dénomination personnelle qui suis associé unique
sans être gérant.

Cordialement.

Par **fabienne034**, le **15/09/2010 à 19:25**

bonjour,

associé unique, vous aurez droit d'y travailler

pour tout savoir sur l'EURL

<http://www.fbIs.net/EURLINFO.htm>

Par **Jean Mich**, le **02/12/2010 à 10:59**

Bonjour,

En tant qu'associé unique d'une EURL votre qualité sera tout simplement celle d'associé.

Cette qualité vous donne le droit de prendre des décisions relatives à la société (approbation des comptes, nomination du gérant, etc.), de percevoir des dividendes et de participer au pertes.

Pour plus d'informations sur la création d'une EURL, n'hésitez pas à lire un article très intéressant à ce sujet, à partir du lien suivant :

<http://www.l-expert-comptable.com/fr-creer-eurl.php>

Bonne journée.

Jean-Michel